Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_270-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-270 – 2 décembre 2025

URBANISME
Documents d'urbanisme

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme– présentation du bilan de la mise à disposition du projet au public et approbation de la modification

Par délibération n°25-143 en date du 1er juillet 2025, le Conseil municipal a :

- prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de rectifier l'erreur matérielle suivante : rectification d'une erreur de zonage survenue à l'occasion de la précédente révision générale du PLU, classant un petit secteur, situé chemin des Carrières, en zone Na, et initialement classé en zone UEa à l'arrêt du PLU.
- décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la dite-modification,
- transmis le projet de modification pour avis aux Personnes Publiques Associées,
- mis à la disposition du public le projet de modification.

➲ Le projet de modification simplifiée n°1 a ainsi été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 7 juillet 2025. Aucun avis n'a été formulé sur le projet.

➲ Le projet a été mis à la disposition du public du 8 septembre au 8 octobre 2025 dans le respect des modalités indiquées dans la délibération du 1er juillet dernier. Le certificat d'affichage, joint en annexe, indique les conditions d'affichage réalisées.
Aucune observation n'a été reçue sur le projet (ni par voie dématérialisée, ni par courrier, ni sur le registre).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel que validé à la délibération du 1er juillet 2025 et mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucun retour ni des Personnes Publiques Associées ni du public,

Considérant par conséquent que le dit-projet ne nécessite aucun changement et peut être adopté en l'état,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme–Commerce–Agriculture réunie le 3 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

1°) d'acter le bilan de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU au public
2°) d'approuver le dit-projet, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_270-DE

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT).

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet.

La présente délibération ainsi que le PLU modifié, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

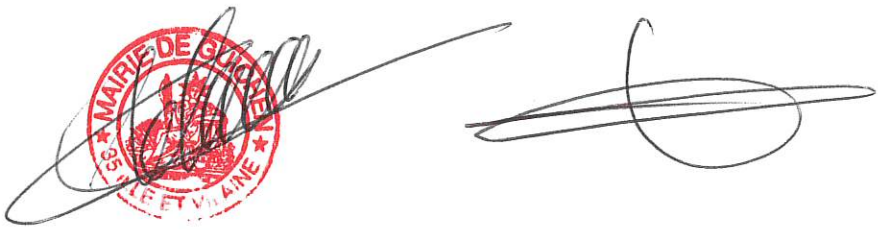
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .